

L'Université française. Éléments d'analyse sociologique

Corine EYRAUD

Conférence donnée à Marseille le 21 mars 2018 et à Aix le 27 mars 2018 à l'invitation des comités de mobilisation des étudiants et des personnels d'Aix-Marseille Université (AMU)

Bonjour, je suis Corine Eyraud, Maître de conférences en sociologie à la Faculté des Lettres d'Aix-en-Provence et chercheuse au Laboratoire d'Économie et de Sociologie du Travail (LEST). Un de mes objets de recherche est l'enseignement supérieur ; mais je connais bien l'université également pour y enseigner depuis plus de 20 ans et pour avoir été élue dans la plupart de ses instances. Mon objectif aujourd'hui est d'apporter des éléments pour l'analyse des grandes transformations que connaît l'université depuis une dizaine d'années, en repartant de ce qui faisaient les caractéristiques de l'université d'après 1968 et en tâchant de comprendre ce qui se joue dans les réformes actuelles. L'objectif est donc très large, il pourrait être menée sur une dizaine ou une vingtaine de conférences, voire plus, je vais donc forcément faire des choix, en aborder certains rapidement, il y aura donc des angles morts et des raccourcis. Il s'agit également d'une conférence « grand public », certains d'entre vous qui connaissent bien l'université n'apprendront peut-être rien, mais j'ai opté pour, et c'était l'objectif des organisateurs, une « conférence sans pré-requis » ;) ni en matière de connaissance de l'université, ni en matière de connaissances sociologiques.

Mon objectif est de vous présenter des faits, pas tous les faits mais des faits, des analyses solides ; ce que je vais développer n'est ni un discours syndical ni un discours politique mais une analyse sociologique. On peut ensuite s'en saisir politiquement pour dire que ce n'est pas de cette université ou de cette société que nous voulons, ce sera l'objet du débat. J'ai choisi de vous présenter mon analyse en trois points sous forme de dimensions ou points de vue :

Donc l'université française :

1. Du point de vue juridique et organisationnel, et du point de vue du champ de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR)
2. Du point de vue économique
3. Du point de vue de ses étudiants et de ses formations.

1. L'université française du point de vue juridique et organisationnel, et du point de vue du champ de l'ESR

L'université telle que nous la connaissons (encore, et vous verrez pourquoi j'ajoute ce « encore ») est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) fondé sur deux lois : la Loi Edgar Faure votée en novembre 1968 suite aux événements de Mai 68 et la loi Savary votée en 1984. L'objectif de la loi Faure est de créer des universités pluridisciplinaires (au lieu des facultés disciplinaires précédentes) structurées en Unités d'enseignement et de recherche (UER qui seront remplacées par des UFR, Unités de formation et de recherche, par la loi Savary) ; on y parle déjà d'autonomie administrative (détermination de leurs statuts et de leur organisation interne), pédagogique (en particulier dans le cadre des diplômes d'universités ou DU à côté des diplômes nationaux) et budgétaire, mais cette dernière sera très encadrée. Dans les facultés précédentes, seuls les Professeurs d'université siégeaient dans les conseils. Dans les nouvelles universités, le président est élu parmi les enseignants-chercheurs ; deux conseils sont créés : le conseil d'université et le conseil scientifique dans lesquels on trouve des représentants des Professeurs d'université mais également des assistants et maîtres assistants (les ancêtres des maîtres de conférence), des représentants du personnel non-enseignant, des étudiants et des « personnalités extérieures », et pareillement dans les conseils des UER. Cette évolution, menée au nom de la participation, n'est pas propre à la France mais n'est pas présente dans tous les pays occidentaux, en Angleterre par exemple les conseils ne comprennent que des représentants des enseignants-chercheurs. On retrouve donc cette participation au niveau des conseils centraux, des UER et des départements.

La loi Savary va légèrement transformer les instances, en créant trois conseils : le conseil d'administration (CA), le conseil scientifique (CS) et le conseil des études et de la vie universitaire (CEVU). Elle modifie également la répartition des sièges, celle du CA (qui comprend de 30 à 60 membres, leur nombre est laissé à la discrétion des universités qui ont pour la plupart opté pour des CA de près de 60 membres) sera la suivante : 40 à 45 % de représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs ; 20 à 30 % de personnalités extérieures ; 20 à 25 % de représentants des étudiants ; 10 à 15 % de représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service. Le président sera élu par les trois conseils, mais les personnalités extérieures sont proposées ou nommées après les élections du président (idem pour le directeur d'UFR).

Nous avons donc affaire à **une organisation de type particulier : une organisation publique à organisation et fonctionnement internes démocratiques sous la direction des enseignants-chercheurs** (directeur de département, directeur d'UFR et président sont des enseignants-chercheurs). Fonctionnement démocratique dont les universités ne se sont **jamais vraiment données**

les moyens de mise en œuvre, déjà en informant très peu sur ces caractéristiques (mes étudiants de L3 sont très peu nombreux à savoir par exemple qu'ils ont des élus au conseil d'UFR où se décident des choses importantes pour leur scolarité et leur vie étudiante), d'où un taux de participation aux élections faibles ; en reconnaissant très peu le temps de travail généré par la fonction d'élu et en négligeant la formation des élus alors que les dossiers devenaient de plus en plus complexes, d'où une désaffection rapide des élus, en particulier côté étudiants, mais pas seulement.

Donc une organisation qui, s'y on y ajoute ses missions, entre autres, de diffusion des savoirs et de démocratisation de l'enseignement supérieur, était **au moins juridiquement et idéalement une institution progressiste**. Et c'est important l'idéal, même s'il n'est pas réalisé justement, car c'est ce vers quoi on tend, et ce qui est censé fonder les réformes et les dispositifs mis en place.

A cela il faut ajouter une spécificité française concernant le champ de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) : **les universités se partagent le champ de l'ESR avec d'une part le CNRS en ce qui concerne la recherche et d'autre part les grandes écoles** (écoles normales supérieures, école Polytechnique, des Mines, ENA, etc.) **et les classes préparatoires aux grandes écoles** (CPGE) intégrées dans les lycées en ce qui concerne la formation supérieure. Cette séparation, en particulier entre université et CNRS, serait une des causes de notre faiblesse dans le classement de Shanghai (élaboré à partir de 2003).

A partir de là, cette situation va connaître deux transformations progressives :

1.1 - **La transformation de l'université par deux lois** : la loi d'autonomie des universités ou loi LRU votée à l'été 2007 quand Nicolas Sarkozy arrive à la présidence, Valérie Pécresse était notre ministre ; puis en 2013 la loi dite Fioraso qui était alors notre ministre sous la présidence de François Hollande.

1.2 – **La création de nouvelles structures** : PRES, COMUE... toutes basées sur la conception « *big is beautiful* » et sur le dépassement des frontières universités/CNRS/grandes écoles, mouvement diversement suivi qui a amené certaines universités à rester des universités mais à fusionner, comme l'a fait la nôtre en 2012 (issue je le rappelle de trois universités).

1.1 **La loi LRU** pour retenir trois points les plus saillants et qui nous intéressent ici : premièrement, partant du principe que le trop grand nombre de membres du CA créait lourdeur, lenteur et inefficacité, diminue ce nombre (discours et proposition de solution qui a des échos aujourd'hui avec le projet de faire de même au Parlement pour les mêmes raisons) en accordant plus de poids aux personnalités extérieures. Les CA deviennent ainsi composé de 20 à 30 membres : 8 à

14 représentants des enseignants-chercheurs, 7 ou 8 personnalités extérieures, 3 à 5 représentants étudiants et 2 ou 3 représentants des personnels non-enseignants ; une prime majoritaire est introduite : la moitié des sièges à pourvoir est attribuée à la liste majoritaire, le reste des sièges étant réparti à la proportionnelle. Deuxièmement, elle accorde beaucoup plus de pouvoirs au président (telle que l'attribution des primes) qui n'est plus élu par les trois conseils mais par le seul CA. Troisièmement, elle accorde « l'autonomie budgétaire » par le « budget global » (cad comprenant la masse salariale, soit les salaires de tout le personnel statutaire, alors qu'auparavant les salaires des titulaires étaient pris en charge par le ministère et n'entraient pas dans le budget des universités, j'y reviendrai dans mon second point).

La loi Fioraso se réclame d'une collégialité restaurée, et pour ce faire augmente le nombre des représentants maximal de chaque catégorie au CA, mais seulement d'une à trois personnes (le CA est ainsi composé de 24 à 36 membres : enseignants-chercheurs : 8 à 16, personnalités extérieures 8, étudiants 4 ou 6, personnel non-enseignant 4 ou 6) ; la prime à la liste majoritaire est amoindrie mais maintenue. Le conseil scientifique et le conseil des études et de la vie universitaire sont transformés respectivement en commission recherche et commission formation du conseil académique (CAC) et ont désormais, outre un rôle consultatif, des compétences propres fixées par la loi. Le président est toujours élu simplement par le CA mais les personnalités extérieures prennent dorénavant part à son élection (8 voix sur 24 à 36 membres, ce qui n'est pas rien et pareillement au sein des UFR). Elle rend d'autre part obligatoire l'appartenance à un regroupement d'établissements, j'y reviendrai.

1.2 La notion de « site » va être promue à partir de la fin des années 1990 et s'imposer progressivement à partir des années 2000 et la création des PRES (Pôles de recherche et d'enseignement supérieur) par la loi LOPRI (Loi d'orientation et de programmation de la recherche et de l'innovation) de 2006 (celui d'Aix-Marseille verra le jour en 2007). Les établissements seront fortement incités à s'associer sous forme de PRES car un certain nombre de financements ne seront disponibles que pour les PRES, et en particulier pour les PRES se donnant comme objectif une fusion : le Plan Campus, le Grand emprunt et ses appels à initiative d'excellence tels que les Idex, Labex... Mais les PRES vont rester, quand ils ne donnent pas lieu à fusion, des coquilles plutôt vides et auxquelles on reproche le déficit démocratique de leur fonctionnement (les membres de leur CA ne sont pas élus par toute la communauté universitaire...). La loi Fioraso rend obligatoire pour tous les établissements de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) relevant du ministère de l'ESR (universités, certaines grandes écoles, certains organismes de recherche dont le CNRS) l'appartenance à un regroupement d'établissements sous forme de fusion, d'appartenance à une Comue ou d'association à une Comue ; et aligne les principes de fonctionnement des Comue sur

ceux des universités mais avec beaucoup de latitude (les CAC des Comue créées comprennent de 70 membres à plus de 200...).

De ces deux phénomènes LRU et fusion, l'évolution de la représentation au sein d'Aix-Marseille Université, si l'on s'en tient au seul CA, est la suivante (je n'ai pas retrouvé la composition réelle de chaque CA avant la fusion, je me base donc sur le cadre de la loi Savary) :

Pour chaque université (Aix-Marseille 1, Aix-Marseille 2, Aix-Marseille 3) : 16 à 27 représentants des enseignants-chercheurs (EC), 8 à 18 personnalités extérieures, 8 à 15 représentants étudiants et 4 à 9 représentants des personnels non-enseignants (Biats).

AMU après la loi Fioraso : 16 EC (au lieu de : 48 à 81 pour les 3 universités précédentes), 8 personnalités extérieures (au lieu de 24 à 54), 6 personnels non-enseignants (au lieu de 12 à 27), 6 étudiants (au lieu de 24 à 45).

	Ens-Chercheurs	Pers. extérieures	Etudiants	Perso. Nn-enseignt
Aix-Marseille 1 en 2011	16 à 27	8 à 18	8 à 15	4 à 9
Aix-Marseille 2 en 2011	16 à 27	8 à 18	8 à 15	4 à 9
Aix-Marseille 3 en 2011	16 à 27	8 à 18	8 à 15	4 à 9
Total en 2011	48 à 81	24 à 54	24 à 45	12 à 27
Aix-Marseille Université en 2018	16	8	6	6

On voit clairement la **réduction** du nombre des élus (et également du nombre des personnalités extérieures), et donc **de la représentation de la diversité** des membres de la communauté universitaire, d'autant que le même phénomène se retrouve avec la diminution du nombre d'UFR par rapport à la situation avant fusion, avec la suppression des pôles au sein de l'UFR ALLSH (qui étaient une structure intermédiaire entre les départements et l'UFR et organisée sur le même mode). L'on reste toutefois dans le cadre juridique de l'université Faure/Savary.

Mais **les dernières évolutions vont beaucoup plus loin**. L'utilisation du Grand Emprunt comme levier pour redessiner le paysage universitaire français se confirme avec le PIA 3 (Troisième vague du Grand Emprunt ou Plan d'investissement d'avenir n°3). Lancé en février 2017, il comporte plusieurs volets, comme pour chaque PIA ce sont des financements sur appel à projets particuliers et seuls certains projets sont retenus. Le PIA 3 comporte une « action » « **Grandes universités de recherche** » dont la ligne directrice est de tester de nouvelles démarches et d'expérimenter « y

compris en adaptant les cadres règlementaires », le mot d'ordre est à la « simplification institutionnelle », à « l'expérimentation de modes d'organisation » et à la « **construction d'université de type nouveau** ». Le PIA 3 comporte également un appel « **écoles universitaires de recherche** » (EUR), qui rassembleront des formations de master et de doctorat ainsi qu'un ou plusieurs « laboratoires de recherche de haut niveau » et qui ne seraient « pas un lieu ou un bâtiment », ni « une structure juridique nouvelle », mais un « regroupement virtuel ». Le « projet de loi pour un État au service d'une société de confiance », qui est un ensemble de choses très disparates multi-domaines (dont le droit à l'erreur pour le contribuable), comporte un article 28 qui indique « **le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance les mesures relevant du domaine de la loi** destinées à **expérimenter de nouvelles formes** de rapprochement, de regroupement ou de fusion d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche ...) Ces mesures expérimentales portent sur : 1° De nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement ». Ce projet de loi, présenté lui aussi en « procédure accélérée » (comme la loi pour l'orientation et la réussite des étudiants ou ORE), a été adopté le 30 janvier par l'Assemblée nationale et le 20 mars, avec des amendements, par le Sénat (il passe donc devant une commission mixte paritaire le 5 avril).

Pour l'instant, quatre universités au moins sont connues pour avoir déposé ou être en train de préparer le dépôt de leur projet « Grandes universités de recherche » (pour au plus tard le début 2019) : Université Paris 2019 (regroupant au moins Paris 5 et 7), Université de Toulouse, (les 2 premières ont déjà leur site internet, rappelons que c'est contre ce projet et contre la loi ORE que s'est construit le mouvement universitaire à Toulouse le Mirail/Jean Jaurès), Lyon et Nice (Université Côte d'Azur ou UCA). Ces grandes universités de recherche se feraient soit sous la forme du statut de « grand établissement » (déjà le cas de Paris-Dauphine) soit sous la forme de ces établissements dérogatoires créés par ordonnance, nous ne savons rien pour l'instant de la forme que pourraient prendre ces derniers ; dans les deux cas les documents parlent généralement d'« université cible ». Le choix de l'UCA a été présenté dernièrement aux membres de l'université, elle serait constituée de « collèges universitaires préparatoires » qui gèreraient les licences, d'EUR qui gèreraient les masters et doctorats, tout cela faisant partie du grand établissement UCA ; aucune mention des UFR, le conseil de l'UFR LASH a d'ailleurs voté une motion en janvier demandant à ce que la constitution de ce grand établissement ne soit pas fondé sur la suppression des UFR (et donc de leurs conseils élus).

On n'est plus dans le cas d'un modèle d'organisation unique, on se trouve aujourd'hui avec une très **grande diversité de structures** ; **l'université des lois** Faure, Savary et même LRU **pourrait bien disparaître** dans les années à venir, ou tout le moins **ne plus être le modèle dominant**.

2. L'université française du point de vue économique

Je ne prendrais là aussi que quelques éléments : le sous-financement, la mise en compétition sur le financement, et leurs effets conjoints.

2.1 L'université française souffre d'un **sous-financement chronique**. Après la seconde guerre mondiale, la France a fait le choix d'investir fortement dans son éducation secondaire et en particulier à partir des années 1980 (et la politique de « 80% d'une classe d'âge au baccalauréat ») dans son lycée ; elle est ainsi très largement au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE pour le financement du lycéen et même de l'élève du secondaire, mais au-dessous de la moyenne quant à l'enseignement primaire et dans la moyenne pour l'enseignement supérieur. Mais si on limite le champ de la comparaison aux pays OCDE économiquement les plus développés, la dépense française par étudiant est inférieure de 15% à la moyenne de ces pays (et même plus selon les sources). Ceci étant la moyenne cache des différences de situations importantes, déjà entre universités et classes préparatoires aux grandes écoles : environ 10 800 euros par an pour un étudiant à l'université aujourd'hui et près de 15 000 pour un étudiant en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Ce qui fait que de nombreux sociologues parlent d'« **inégalité structurelle** » entre **l'université** d'une part **et les CPGE et grandes écoles** d'autre part. La moyenne universitaire cache aussi des disparités importantes en particulier entre disciplines : les UFR et filières de droit/éco/gestion et Arts/Lettres/Langues et Sciences humaines (ALLSH) étant moins bien loties que celles de sciences et de médecine. Malgré un discours ministériel égalitaire, les inégalités étaient importantes entre UFR et universités (selon leur dominante Droit, LSH ou sciences), le **monde universitaire était donc lui-même divisé et hiérarchisé**.

Ce sous-financement signifie un **sous-encadrement enseignant et administratif**. Dès 2007, tous les acteurs (dont la Conférence des Présidents d'Université CPU, le ministère) reconnaissaient la nécessité d'une augmentation de budget d'un milliard par an, hors recherche, sur au moins 5 ans pour remédier à ce sous-financement. En novembre 2007, un protocole-cadre signé entre le Premier ministre et la CPU prévoyait ce financement, mais l'engagement n'a pas été tenu. Depuis 2012, le budget de l'enseignement supérieur est, en euros constants (soit en neutralisant l'inflation), en stagnation, alors que le nombre d'étudiants a augmenté en 10 ans de plus de 400 000 individus. Thomas Piketty a ainsi estimé que le budget par étudiant a diminué de près de 10% entre 2008 et 2018¹. L'« engagement financier massif de l'Etat de près d'un milliard d'euros sur le quinquennat » annoncé par le gouvernement pour accompagner la réforme ORE correspond à environ 500 millions

¹ <http://piketty.blog.lemonde.fr/2017/10/12/budget-2018-la-jeunesse-sacrifiee/>

pour le PIA3, et 500 millions qui iraient aux établissements pour financer directeurs d'étude, mise en place du nouveau 1^{er} cycle, reconnaissance de l'engagement pédagogique. 500 millions sur 5 ans, c'est 100 millions par an, soit moins d'1% d'augmentation du budget de l'ensemble des établissements, soit moins que l'inflation, donc un budget qui va continuer à baisser en euros constants et une dépense par étudiant qui va elle aussi continuer à baisser, d'autant que le ministère prévoit environ 40 000 étudiant supplémentaires par an pour les 5 prochaines années.

Ces questions de sous-financement et sous-encadrement enseignant et administratif de l'université n'ont absolument pas été traitées ou même abordées dans le cadre de la loi ORE pour laquelle le gouvernement a considéré que le problème était essentiellement celui de l'orientation ou de la « mauvaise orientation ». Or ce **sous-financement a été aggravé par la dévolution de la masse salariale aux universités dans le cadre de la LRU** avec en particulier un « Glissement vieillesse technicité » (GVT) sous-évalué et sous-financé par l'État. Pour faire simple, les salaires des personnels, et en particulier des fonctionnaires qui connaissent un avancement à l'ancienneté, augmentent automatiquement, bien sûr les personnels partant à la retraite sont remplacés par des personnels plus jeunes et moins payés, mais globalement la masse salariale augmente automatiquement du fait d'un GVT positif, or cette augmentation a été sous-estimée par le ministère et vient donc peser sur le budget des universités.

2.2 La mise en compétition s'effectue quant à elle sous deux formes : par le financement à la performance d'une part et par le financement par projets d'autre part.

Le financement à la performance est introduit en 2009 par un nouveau modèle de répartition du budget « récurrent » appelé Sympa (SYstème de répartition des Moyens à la Performance et à l'Activité) : la somme allouée par le ministère à chaque université est calculée à partir d'un certain nombre d'indicateurs de performance, tel que le taux de réussite en licence, le nombre d'enseignants chercheurs « publiants » (pondéré en fonction de la cotation de leur laboratoire par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ou Aeres : un enseignant chercheur produisant est pondéré 0,5 si son unité est classée C, 1 si elle est classée B, 1,5 si elle est classée A et 2,0 si elle est classée A+.), la cotation des laboratoires (A+, A, B or C) par l'Aeres, etc. Et comme ces critères se font sur la base d'un budget national non extensible : la meilleure « performance » et l'augmentation de budget des uns signifie une baisse de budget des autres, donc **il ne suffit pas d'être très « performant » mais il faut être plus performant que son voisin**, au sens évidemment où la performance a été définie. Ce modèle Sympa a été mis en sommeil en 2012, de nouveaux critères devaient être négociés, la négociation n'a pas abouti et l'on ne sait pas quels sont les critères aujourd'hui de répartition du budget. Avant Sympa, nous avions une répartition du budget sur la base

de ce qu'on appelait les « normes San Remo » dans une optique plutôt de traitement égalitaire, même si ce n'est pas si simple, et en fonction des besoins : nombre d'étudiants, nombre de personnel (enseignants-chercheurs et non-enseignants), nombre de m² à entretenir...

Le **financement par projets** s'est installé d'abord en matière de recherche, rappelons que c'était une des raisons de la grève des chercheurs de 2003 (à propos de la LOPRI) et de la création de Sauvons la Recherche (SLR). Il s'est ensuite développé dans le cadre de ce que l'on a appelé les « ressources extra-budgétaires » cad hors budget alloué par Sympa : le plan Campus (2007-2008) et le Grand Emprunt (PIA 1 lancé en 2010, PIA 2 lancé en 2015, et PIA 3 lancé en 2017, qui, on l'a vu, ont suscité et appuyé les transformations juridiques et organisationnelles et qui ont lancé les « politiques d'excellence » : Idex, Labex...). Depuis le PIA3 en particulier, ce financement par projet **s'est étendu à la formation** : « développer l'innovation pédagogique », « nouveaux cursus à l'université » ; de nombreuses universités vont mettre en place les « parcours de remédiation » ou « oui si » grâce à et si elles obtiennent ce financement.

A noter que ces deux formes de mise en compétition (financement par la performance et financement par projet) ont été **développées en interne dans de très nombreuses universités**, c'est le cas d'Aix-Marseille Université avec un bonus/malus dans le financement des laboratoires et la construction des budgets sur projets pour les départements de formation.

De manière générale, notons que **l'on change de logique** : d'un financement, certes insuffisant, mais fonction des moyens nécessaires, des besoins, on passe à un financement en fonction de la performance et de l'excellence. L'égalité de traitement n'est plus revendiquée, même si là aussi elle n'était pas complètement en œuvre, c'est la différenciation qui est revendiquée et même recherchée et célébrée². Le financement par projet signifie du temps de travail très important pour monter ces projets, particulièrement complexe pour les PIA ; c'est donc un mode de financement coûteux, consommateur de ressources, d'autant que plusieurs universités ont embauché des cabinets privés pour les aider à monter ces projets, c'était le cas d'Aix-Marseille Université pour sa candidature Idex ; et ceci pour des montants qui au final ne semblent pas si importants que cela. Ces deux modes de financement ont finalement des effets de concentration des ressources sur ceux qui étaient souvent au départ déjà les mieux dotés.

² La convention signée entre le premier ministre et l'Agence nationale de la recherche le 22 décembre 2017 commence ainsi : « Les PIA 1 et 2 (...), ont fortement contribué à faire évoluer les esprits en soutenant une différenciation au sein du système d'enseignement supérieur et de recherche qui permette à chaque site universitaire de valoriser ses atouts spécifiques. »

Il faut ajouter à cela que, de manière générale, les universités sont confrontées à des **transferts de ressources entre leurs différentes « missions »**, au-delà des financements par projets : renforcements des fonctions DRH, finance et juridique qui ont nécessité, depuis la LRU, une augmentation du personnel qui leur est dédié, augmentation des budgets communication par exemple, certification des comptes par des cabinets privés³, labellisation de différents ordres (AMU est par exemple en train de candidater au label Egalite, égalité hommes-femmes, label délivré par des auditeurs privés à partir d'un audit, de trois visites annuelles... dont on ne connaît pas encore le coût, cette question a été soulevé par le dernier numéro de la Cegete du 8 mars) ; on peut sur ces derniers points parler de processus de **prédation des ressources publiques**. Il faudrait pouvoir mieux mesurer ces transferts de ressources, c'est un de mes projets de recherche.

Tout cela je le répète dans un contexte de sous-financement chronique alourdi par la LRU et la non-compensation du GVT. Cela ressemble à un discours syndical mais c'est une pure analyse économique de la situation que ne renierait pas la Conférence des Présidents d'Université. Face à cela, les universités ont fait le choix très contraint de geler et/ou, pour les postes d'enseignants-chercheurs, « atériser »⁴ des postes, il y a donc eu le **développement d'emplois non statutaires**, de non-fonctionnaires de différentes formes qu'il faudrait mesurer finement. En tous cas leur augmentation est reconnue par tous. En sachant que pour les enseignants-chercheurs, la LRU avait déjà permis l'embauche de maîtres de conférences (MCF) contractuels ; **les nouveaux établissements dans le cadre du PIA3 vont renforcer cela** : plusieurs des dossiers de candidature font état d'embauche sous forme de « *MCF tenure tracks* » (*a minima* projets de Lille et de Lyon) que l'on pourrait traduire par « titularisation conditionnelle après une période d'essai » qui aux Etats Unis est souvent de 6 ans (pour une titularisation d'environ 50%).

Face à ces difficultés en termes de budget et de personnel et dans un contexte de diminution du budget par étudiant, que peuvent faire les universités à part, ou en plus de, répondre aux appels du PIA 3 ? **Augmenter leurs « ressources propres »** ? On les incite ainsi à développer la formation continue, question que je n'aborderai pas car c'est un sujet à part entière. Le gouvernement pourrait

³ La LRU a prévu la certification des comptes pour les universités ayant acquis les « Responsabilités et compétences élargies » ; cette certification doit être réalisée par un commissaire aux comptes, soit un cabinet privé, et non pas, comme pour l'État, par la Cour des comptes ou une Cour des comptes régionale, ce qui était tout à fait envisageable. La certification de l'ensemble des universités françaises a un coût d'environ 50 millions annuels (chiffre 2012), soit un peu plus que l'équivalent annuel d'une mesure phare du ministère Pécresse, le Plan licence, visant en particulier à améliorer la réussite en première année de licence, et un peu moins du coût annuel de la création de 1000 postes (mesure du gouvernement Hollande, 60 millions annuels).

⁴ Cela consiste à ne pas publier les postes de maîtres de conférences ou professeurs des universités qui partent en retraite et de les pourvoir en postes d'ATER (attachés temporaires à l'enseignement et la recherche) occupés par de jeunes doctorants ou docteurs aux salaires moins élevés. Chez les non enseignants, le personnel précaire est à 70% du personnel de catégorie C.

également **décider d'une augmentation des droits d'inscription**, la commission des finances de l'Assemblée nationale a commandé un rapport à la Cour des comptes pour le mois de septembre sur les droits d'inscription ; la question est donc bien à l'ordre du jour. Mais **même sans cela une possibilité existe à travers les diplômes d'universités (DU) ou diplômes d'établissements (DE)**, possibilité dans laquelle risquent de s'engouffrer de nombreuses universités pour ce qui était jusqu'à présent de l'ordre de leurs diplômes nationaux. C'est le cas de l'Université Côte d'Azur (UCA) qui est, pour l'instant, une Comue et souhaite mettre en place dès la rentrée 2018 plusieurs diplômes d'établissements au niveau bac +5, à 4 000 € de frais d'inscription annuels, dont certains viennent en remplacement de diplômes nationaux de Masters qui étaient rattachés à l'Université de Nice Sophia Antipolis (frais d'inscription universitaires "ordinaires" et fixés chaque année par un arrêté : 256 € pour un master en 2017-18), mais qui seraient dorénavant enseignés en anglais. Ces diplômes d'établissements pourront donner lieu à l'acquisition d'un master par VES (« validation des études supérieures » avec dépôt de dossier qui passe devant une commission) ; il s'agit donc d'un contournement de la loi. Le Cneser (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) a rejeté l'accréditation des masters et doctorats de l'UCA le 14 février dernier, mais son avis n'est que consultatif. Pour cela il n'y a donc **pas besoin de changement législatif, et c'est amené à se développer avec les grands établissements et établissements dérogatoires** qui annoncent pour la plupart de nouveaux diplômes, les « *bachelors* », normalement équivalents à des Bac+3.

Les universités **pourraient également fixer librement des droits d'inscription élevés pour les étudiants étrangers hors Union européenne**. Pour ceux qui ont suivi les débats sur la loi ORE, c'était une proposition d'amendement des sénateurs républicains. Elle n'a pas été retenue car, ce que je ne savais pas, cela a déjà été rendu possible par un décret du 30 avril 2002, et cela a été l'argument de la ministre pour donner un avis défavorable à cette proposition d'amendement. Outre le fait que cette augmentation des frais d'inscription pour les étudiants hors UE ne représenterait certainement pas de quoi sortir du sous-financement des universités, on pourrait penser qu'un tel choix ne remet pas en cause les principes d'un financement basé sur la subvention de l'État financée par l'impôt, puisque les parents de ces étudiants ne payent pas d'impôts en France ou en Europe. Je voudrais attirer votre attention sur deux points. Premièrement, cette décision prise en Angleterre en 1979 sous le gouvernement de Margaret Thatcher a constitué le premier pas de l'augmentation des droits d'inscription pour tous (aujourd'hui £9 000 annuels pour les étudiants anglais et européens). Deuxièmement une telle décision **crée un marché non régulé** (puisque les universités fixent elles-mêmes le montant des droits) qui transforme foncièrement les pratiques et les choix des universités : dans un contexte de sous-financement il faut attirer le plus possible de ces étudiants, donc faire de la communication, de la publicité, etc., cela **fait donc entrer les universités dans une logique de**

marché. Notons que c'est déjà le cas des diplômés d'université ou d'établissement (tels que ceux de l'UCA), dont les droits d'inscription sont libres.

Je terminerai cette partie « économique » en indiquant que cette non augmentation du budget (et sa diminution par étudiant) est bien **un choix politique et non une contrainte liée au déficit de l'État**, car ces dix dernières années correspondent également au **choix continu de laisser augmenter les « dépenses fiscales »**⁵, en particulier le crédit impôt recherche (CIR) qui bénéficie surtout aux grandes entreprises et aurait largement bénéficié au secteur des services (banques, assurance, conseil...); la Cour des comptes a réalisé un rapport très critique en la matière. Pour 2017, le CIR serait d'au moins 5,7 Md, soit presque la moitié du budget de toutes les universités et assimilés de France, masse salariale comprise (un peu plus de 13 Md).

3. Du point de vue de ses étudiants et de ses formations

L'université des années 1950-1960 était une université de ce que Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron ont appelé « les héritiers », autrement dit les héritiers d'un capital culturel familial que l'on peut mesurer par le niveau de diplôme des parents et/ou leur catégorie socio-professionnelle (PCS ou CSP). L'université de ces années-là pouvait donc fonctionner par « connivence culturelle »; les modalités d'enseignement par cours magistraux avec peu d'heures de cours et beaucoup de travail personnel correspondaient bien à ces « héritiers ». La massification du milieu à la fin des années 1980, soit ma génération, amène une toute autre population (enfants de professions intermédiaires, employés et, même si en moins grand nombre, ouvriers) mais l'on garde ces mêmes modes d'enseignement avec des amphis encore plus importants, pas de travaux dirigés, aucune information minimale aux nouveaux entrants en première année. A partir de la fin des années 1990, l'université a fait beaucoup pour s'adapter à ce nouveau public : des TD, des dispositifs d'accueil des étudiants de première année, des directeurs des études, etc.

On est ainsi **passé de moins de 7% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur dans les années 1960 à un peu plus de 40%** aujourd'hui, l'objectif de l'Europe (2020) est de 50%, celui de la France de 60% à l'horizon 2025. C'est l'université qui a été, jusqu'à présent, le plus gros contributeur à cet effort de massification.

En sachant que **l'enseignement supérieur arrive en fin de parcours scolaire durant lequel les inégalités sociales ont déjà largement frappées** (et elles s'aggravent en France ces dernières

⁵ Les « dépenses fiscales » sont des crédits d'impôts et donc des moindres entrées fiscales pour l'État décidées politiquement par un gouvernement, et donc assimilées à des dépenses de l'État.

années, comme nous l'indiquent les résultats de Pisa), mais que ces inégalités sociales **s'appliquent également à l'enseignement supérieur** (entre universités et CPGE/grandes écoles) et **au sein même de l'université (entre filières)**. Pour ne regarder que les inégalités sociales (et non pas les inégalités de sexe), on prend souvent en sociologie deux extrêmes pour étudier justement les écarts maximaux, donc les enfants de cadres supérieurs et les enfants d'ouvriers.

	Enfant de cadres sup	Enfants d'ouvriers
Au sein des 18-23 ans	17%	30%
Ecoles normales supérieures	60%	3%
Classes prépa grandes écoles	50%	7%
Universités, en moyenne	34%	12%
Université médecine	50%	5%
Université ALLSH	28%	13%

Et cette situation n'est pas du tout nouvelle ; les pourcentages d'enfants de cadres supérieures dans les CPGE et les grandes écoles sont d'une très grande stabilité depuis des décennies. La différenciation interne à l'université est donc également importante et s'est renforcée ces dernières années avec la création de nombreuses licences sélectives (bi-cursus...), leur nombre a quasiment doublé entre 2012 et 2016 (passant de 232 à 409, tandis que les licences non sélectives passaient de 2121 à 2082).

Ceci dit, l'université remplissait, et remplit encore, plutôt bien de nombreuses missions :

- dans sa dimension enseignement : moment de construction d'un parcours (le fort taux d'échec de 50 à 60% en première année souvent avancé est pour beaucoup synonyme de réorientation puisque si l'on regarde 5 ans après leur entrée en première année 80% des étudiants ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur⁶), accès pour les enfants de la démocratisation universitaire à un niveau licence et master ;

- en matière d'insertion professionnelle avec de très bons taux d'insertion dans l'emploi, pour beaucoup dans les métiers de professions intermédiaires (pour les sorties niveau licence) et cadres (pour les sorties niveau master) ; il suffit de regarder les résultats de l'Enquête Génération réalisée par le Céreq qui remettent largement en cause les idées les plus répandues sur cette question ;

- et en matière de formation à la recherche.

⁶ Ceci étant les situations de réel échec et abandon doivent être prises en considération. Sur ces questions, cf les travaux des sociologues Romuald Bodin, Mathias Milhet et Sophie Orange.

Ceci étant quels changements avec la loi ORE ?

Commençons par Parcoursup⁷. Du fait du choix de non hiérarchisation des vœux par les lycéens, l'intégralité de leurs 10 vœux arrivent à chaque formation qui se trouve donc avec un nombre beaucoup plus important de demandes que dans le cas d'APB (où seuls les premiers vœux parvenaient aux formations) dépassant ainsi leurs possibilités d'accueil. Or dès que la capacité d'accueil est atteinte, les bacheliers sont automatiquement mis en attente ; comme elle devrait être atteinte dans toutes les filières, cette non hiérarchisation des vœux entraîne la « nécessité » d'un classement, même pour les filières qui peuvent et ont toujours accueilli toutes les personnes qui souhaitaient y étudier. **Parcoursup est ainsi une véritable rupture, instaurant non pas tant la sélection que le classement, on étend à l'ensemble des filières universitaires le mode de fonctionnement (le classement) qui était celui des filières sélectives (CPGE, BTS...).** Donc là aussi il s'agit d'une mise en compétition, ici des personnes souhaitant s'inscrire en 1^{ère} année.

Tout cela pour rien dans les filières non-sélectives et « non en tension » si ce n'est :

→ **faire entrer dans la tête des lycéens que l'accès à l'université n'est pas de droit** ; tout est en place pour ensuite dénier le droit d'entrer à l'université à tel ou tel bachelier ;

→ les obliger à se positionner comme des auto-entrepreneurs (et donc responsables) de leurs parcours de formation devant se faire recruter (comme s'ils cherchaient un travail) et transformant les universités en agences de recrutement (lettres de motivation, CV). C'est le **triomphe de la culture-projet et du self-marketing, de la valorisation de soi**, au profit des mieux armés. Sans parler de la prise en compte de l'extra-scolaire.

→ La perte du cadrage temporel collectif (réponses des établissements au fil de l'eau avec réponses des bacheliers dans un temps court voire très court) met les bacheliers dans une situation de fluidité et de **très grande incertitude** sur une période de 1 à 4 mois, sans parler du fait que le processus entier **augmente fortement la pression**.

Cette **fabrique d'un individu auto-entrepreneur de lui-même, d'un « sujet néo-libéral »**, comme étant partie prenante de la construction justement d'une société néo-libérale ou de la gouvernementalité néo-libérale, pour reprendre les termes de Michel Foucault, a été étudiée par des sociologues et des philosophes, tels que Pierre Dardot et Christian Laval.

⁷ Cf la journée de débat « *La sélection n'est pas la solution* » organisée le 20 janvier 2018 par l'Association des Sociologues Enseignant.e.s du supérieur : <http://www.sociologuesdusuperieur.org/article/la-journee-du-20-janvier-textes-et-videos-des-intervenantes> , et l'analyse que j'y faisais de Parcoursup.

Dans ces classements, les notes au lycée et les avis des professeurs principaux et proviseurs sont particulièrement importants. Cela **augmente le pouvoir des enseignants** du lycée mais également du supérieur dans le cadre d'un contrat pédagogique individuel qui serait signé entre le directeur des études et l'étudiant en licence. Cela **augmente le rôle de contrôle social du système éducatif**, en particulier dans un contexte de crainte forte vis-à-vis de l'avenir, du risque de chômage. La question du pouvoir et du contrôle social ont également été beaucoup travaillée par la sociologie.

Finalement, sans parler longuement des attendus nationaux et locaux (qui pourront être utilisés par les universités, comme les critères de classement des dossiers, pour choisir leurs étudiants, et donc viendraient augmenter la différenciation et la hiérarchisation des universités) on peut évidemment s'attendre à ce que ces attendus aient un fort effet de découragement et donc d'auto-censure et d'auto-exclusion, en particulier pour les bacheliers technologiques et professionnels mais pas seulement.

Les discours et les dispositifs sur lesquels repose la réforme insistent sur la « cohérence », sur l'« adéquation » entre le profil du bachelier et les attendus de la formation dans une vision très linéaire et très simpliste du parcours d'un être humain et des formations universitaires. Elle **rend plus précoces les « choix » structurants ou bloquants**.

Ce sur quoi je voudrais insister à propos de ces différents aspects de Parcoursup, c'est que les analystes, dont je suis, par exemple dans la Tribune signée dans Libération le 11 janvier 2018 et titrée, en reprenant les paroles du groupe de rap IAM, « On n'est pas nés sous la même étoile », ont beaucoup insisté sur la dimension discriminante socialement de cette réforme qui va **très probablement augmenter les inégalités sociales dans l'enseignement supérieur**, et c'est vrai, mais la question va au-delà, même les enfants de classes supérieures ont beaucoup à y perdre. On pourra y revenir pendant le débat, en particulier en prenant l'exemple anglais et sa spécialisation sur 2 ou 3 matières pendant les deux dernières années de leur enseignement secondaire.

Il est finalement très probable que la complexité de Parcoursup, le manque de places dans certaines formations et disciplines **encouragent le recours aux formations de l'enseignement supérieur privé**⁸, cela ressort déjà de plusieurs témoignages de parents de lycéens, en sachant que la part de l'enseignement supérieur privé a déjà connu une forte progression ces dernières années.

⁸ Tout comme il incite au recours à des cabinets de coaching privé, les offres ont fleuri depuis le mois de janvier : la société Tonavenir.net propose, par exemple, pour 360 à 520 euros (« Formule sérénité ») un ensemble de prestations allant du conseil sur les choix de vœux à la rédaction des CV et lettres de motivation.

Si j'en viens maintenant et pour finir à la réforme de la licence, je vous rappelle en quelques mots qu'il s'agit de rendre la **licence modulable entre 2 et 4 ans**⁹. On parle de modularisation, de personnalisation des parcours, comme pour le baccalauréat, de blocs de compétences, d'inscription à l'unité d'enseignement (UE) et non plus à l'année. Là aussi il y aurait beaucoup à dire et de nombreux travaux de sociologie à mobiliser. Il s'agit d'une **réforme libérale** comme l'était la réforme LMD¹⁰, comme l'est la réforme du lycée, libérale **au sens neutre du terme** (et non péjoratif ni laudatif) cad qui choisit la liberté individuelle plutôt que le cadrage collectif. Et en ce sens elle peut séduire « la » jeunesse, lui donnant l'impression de se libérer de l'institution éducative, de choisir son propre chemin et d'échapper à toutes les matières qui ne lui plaisent pas. Elle s'inscrit pleinement dans ce que Luc Boltanski et Ève Chiapello appelaient déjà en 1999 le « **nouvel esprit du capitalisme** » qui parle la langue de l'autonomie, vante la réalisation de soi et la conduite par projets, valorise/promeut l'individu, l'individualisation, la personnalisation et dévalorise le collectif, le cadrage, la réglementation comme autant de carcans.

Les travaux d'un grand sociologue française, Robert Castel, ont montré comment de la fin du 19^{ème} siècle aux années 1980 les sociétés occidentales et la société française ont connu un processus de « collectivisation des protections ». Le droit du travail en est un superbe exemple et en particulier la forme qu'il prit en France en terme de « hiérarchie des normes ». Fin 19^{ème} le contrat de travail ressortait du code civil et d'un contrat de louage de services entre deux individus, l'employeur et l'employé ; chacun étant libre de contracter, on considérait qu'il n'y avait pas nécessité de protéger l'un ou l'autre. Progressivement ce contrat de travail s'est trouvé encadré par des normes collectivement négociées et élaborées : le contrat d'entreprise, le contrat de branche (ou convention collective) et le code du travail ; chaque élément « inférieur » pouvant déroger à ce que fixait l'élément supérieur seulement si c'était au bénéfice du salarié (il s'agit du « principe de faveur »). Le diplôme national faisait partie de ces protections collectives. Robert Castel montre également que depuis les années 1980, le processus s'est inversé : on assiste à une **ré-individualisation ou décollectivisation des protections** ; ces réforme de la licence, du lycée et du baccalauréat s'inscrivent dans ce processus.

Or les discours dominants nous bloquent dans une opposition positif/négatif sans nous permettre de penser que ces tensions réelles entre individualisation et protection collective puissent se résoudre autrement que par l'une ou l'autre, l'une sans l'autre ; des travaux en droit du travail, tels que le

⁹ Frédérique Vidal doit proposer, le 20 mars, un calendrier et une méthode de travail. "Parce que la concertation est essentielle sur ce sujet central, je souhaite que nous puissions consacrer trois mois à la définition de ces évolutions, qui devront pouvoir être arrêtées à la fin du mois de mai."

¹⁰ Ou réforme « Licence/Master/Doctorat » mise en place à partir de 2002 et qui avait déjà donné lieu à une contestation étudiante et enseignante importante.

rapport « Au-delà de l'emploi » dirigé par Alain Supiot, ont pourtant montré qu'il était possible d'inventer de nouveaux dispositifs pour tenter de les concilier.

Finally, cette modularisation de la licence de 2 à 4 ans signifierait, je le rappelle, d'après la ministre, la fin de la compensation entre les unités d'enseignement (UE) sur un semestre et entre les deux semestres sur une année. Et elle impliquerait une inscription non plus à l'année mais à l'UE ; ce choix si il advient me paraît particulièrement puissant car il fait sauter un verrou d'impossibilité de l'éclatement et de la marchandisation de la formation : une MOOC par ci (potentiellement payante), un certificat par là (potentiellement payant), et l'université validant « à la fin » les 180 crédits. **Cette inscription à l'UE ne signifie pas forcément marchandisation mais en est la condition nécessaire, elle la rend possible.** Sans parler évidemment de ses effets possibles sur la continuité de la formation (sauf si les universités imposent des parcours obligatoires : cette UE si et seulement si telle autre UE a d'abord été validée, etc., mais ce serait au prix d'une nouvelle « usine à gaz » de paramétrage dans les logiciels d'inscription des étudiants, et ce serait probablement laissé à la discrétion de chaque université).

Conclusion

Pour conclure je reprendrai les différents éléments qui ressortent de cette analyse. J'ai voulu tenter de donner une vision panoramique, j'espère ne pas avoir été trop indigeste. Je retiendrai :

- du premier point juridique et organisationnel : une perte importante de la dimension démocratique dans la gestion des universités, en cours depuis 2008 et à venir, avec potentiellement carrément une sortie de ce cadre. Et un « *big is beautiful* » ;

- du second point économique : une inégalité structurelle (universités/grandes écoles), un sous-financement chronique, une mise en compétition, une différenciation croissante et une forte augmentation des inégalités préexistantes, le développement de processus de prédation des ressources publiques ;

- du troisième point : son intégration dans des transformations beaucoup plus larges que connaît par exemple le champ du travail : une conception de l'individu entrepreneur de lui-même, une décollectivisation/réindividualisation des protections, le développement de l'insécurité et de l'imprévisibilité maximales, le renforcement du contrôle social (pas seulement intériorisé).

Nous avons vu également comment ces trois dimensions que j'ai séparées dans ma présentation sont en lien. Ces transformations dépassent largement la question de la sélection ou du moins de

l'introduction de la logique de classement dans l'entrée à l'université et donc de Parcoursup, sans vouloir minimiser cette question. Un certain nombre de verrous avaient déjà sauté (LMD, arrêté concernant les droits d'inscription des étudiants étrangers, validation des études supérieures ou VES...), celui de l'accès pour tout bachelier et ceux du statut d'université et de montant des droits d'inscription sont en train de sauter.

Et c'est à ceux-là que j'accorde mes derniers mots, car je pense vraiment que nous sommes à l'aube d'une transformation totale des universités dans les un ou deux ans à venir, la forme universitaire que nous connaissions (même avec toutes les transformations qu'elle a connues) pourrait bien à tout le moins ne plus être la forme dominante, je citerai donc quelques mots du projet de Toulouse qui expliquait, en septembre 2016, son choix du statut de « grand établissement » pour sa candidature au PIA 3 :

Vers une université intégrée de rang mondial (3) : Qu'est-ce qu'un grand établissement?

<http://uniti2018.univ-toulouse.fr/blog/vers-une-universite-integree-de-rang-mondial-3-quest-ce-quun-grand-etablissement> Publié le 27 Sep 2016 :

« Le **statut de grand établissement permet de déroger au droit commun des établissements publics** à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au bénéfice d'une entité ne permettant pas le maintien des personnalités morales des composantes, mais pouvant garantir leur autonomie. Les grands établissements (GE) sont créés par décret en conseil d'État ; ce décret devient la charte de l'établissement. Ce statut peut présenter des **spécificités** portant sur la **nomination du directeur**, la **présence importante de personnalités extérieures au sein du conseil d'administration**, l'allocation directe (ou non) des dotations, la **sélection des étudiants** à l'entrée des formations, la possibilité de délivrer des diplômes propres et des mastères spécialisés soumis à des **frais d'inscription différents de ceux des diplômes nationaux**, les relations avec les milieux professionnels ».

Et le rappel de l'article 28 du « projet de loi pour un État au service d'une société de confiance » :

« Le Gouvernement est autorisé à **prendre par ordonnance les mesures relevant du domaine de la loi** destinées à expérimenter de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche ...) Ces **mesures expérimentales portent sur : 1° De nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement** »...